

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0314_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Mise à disposition de locaux au sein
du Point d'accueil Northeim au
profit de l'association Centre
ressource de l'ouïe et de la parole**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté n°AR_2023_4395_CC du 20 octobre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'association centre ressource de l'Ouïe et de la parole sollicite le prêt de locaux au sein du point d'accueil Northeim sis 43 rue Augustin le Maresquier- commune déléguée de Tourlaville, du 07/11/2023 au 06/07/2024, dans le cadre de son activité de développement d'une communication alternative adaptée auprès d'enfants ayant un trouble du langage oral,

3. Domaines et patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de mise à disposition de locaux au sein du Point d'accueil Northeim puis au sein du nouveau centre social de la commune déléguée de Tourlaville à son ouverture, avec l'association centre ressource de l'ouïe et de la parole pour la période du 07/11/2023 au 06/07/2024, dans le cadre de son activité de communication alternative adaptée auprès d'enfants ayant un trouble du langage oral organisée par ladite convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

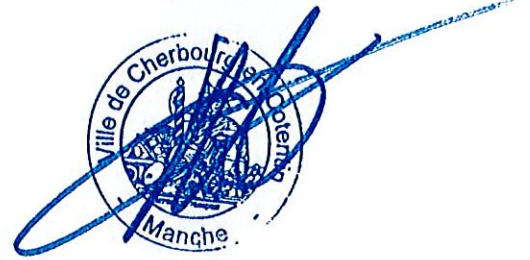
12/12/2023

S²LO

Fait à Cherbourg-en-Côte

ID : 050-2000000044-20231212-DM_2023_0314_CC-AI

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint, Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN



1911

1911